

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-neuf janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2018D03 :

Proposition de retrait de la délibération n°2017D99 du 23 octobre 2017 sur l'emplacement du futur groupe scolaire primaire

Par délibération en date du 23 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de maintenir l'emplacement du futur groupe scolaire au « Clos des Métairies ».

M. Pierre PRAT, au nom du Groupe des élus minoritaires « Nivillac Nouveau Cap », a déposé un recours gracieux auprès du Préfet du Morbihan en demandant l'annulation de la délibération.

Vu le courrier du Préfet du Morbihan reçu en mairie le 24 janvier 2018 soulevant la fragilité juridique de la délibération au motif que l'assemblée ne disposait de toutes les informations nécessaires pour se prononcer sur le projet tel que présenté, la note de synthèse étant insuffisante,

Afin d'éviter tout risque contentieux ultérieur qui engagerait la Commune dans une procédure éventuellement longue et coûteuse devant la juridiction administrative et qui retarderait d'autant le démarrage des travaux de l'école, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de cette délibération,

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le recours gracieux engagé auprès du Préfet du Morbihan par M. Pierre PRAT au nom du Groupe des élus minoritaires « Nivillac Nouveau Cap »,

Considérant le courrier du Préfet reçu en mairie le 24 janvier 2018,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant l'issue incertaine d'une éventuelle procédure contentieuse et la nécessité d'éviter le risque d'engager les deniers publics dans des frais de procédure,

- Décide à l'unanimité le retrait de la délibération n°2017D99 du 23 octobre 2017 intitulée « Emplacement de futur groupe scolaire primaire ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.